

Concours sur l'image du phoque ...

Laissez libre court à votre imagination et représentez des phoques...

Article 1 : Objet du concours

Picardie Nature, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1, rue de Croÿ à Amiens, organise un concours gratuit sous l'intitulé "Image du phoque...." pour les amateurs.

Le concours se déroule du 1er au 26 juin 2015.

Article 2 : Thèmes et catégories du concours

Le concours sur l'image du phoque, organisé par Picardie Nature s'intitule "l'image du phoque...." et s'intéresse à la représentation de cette espèce protégée.

Ce concours se décline en deux catégories :

• Catégorie 1 : Les tableaux

Les tableaux pourront être réalisés en dessin, peinture, en collage....

Les tableaux ne devront pas dépasser la taille d'un 30 x 30 cm.

• Catégorie 2 : Les objets

Les objets pourront être réalisés en poterie, en pâte à modeler, en pâte à sel, en verre soufflé, en assemblage d'objets de récupération....

Il s'agit ici de laisser libre court à votre imagination et à votre sens créatif.

Les objets seront réalisés de sorte qu'ils puissent tenir dans un cube carré de 20 cm de côté.

Chaque œuvre sera présentée, accompagnée d'une carte au format paysage de 9cm x 5.5 cm, indiquant votre nom, prénom, âge et commune d'origine.

Les œuvres présentées doivent permettre d'identifier clairement l'image d'un phoque, dans une position utilisée réellement par l'animal dans la nature.

Article 3: Conditions de participation

- Ce concours est gratuit et ouvert à tous les amateurs, sans restriction d'âge. Pour les candidats mineurs, une autorisation parentale de participation à ce concours devra accompagner le mail d'inscription.

- Une seule participation par catégorie et par personne sera acceptée (soit un maximum de deux œuvres par participation).

- Le participant s'inscrira par e-mail à concours-phoque@picardie-nature.org avant le vendredi 26 juin à midi. Il indiquera alors :

- Son Nom, Prénom et âge,
- Ses coordonnées postales,
- Son numéro de téléphone,

Pour tout envoi, il sera nécessaire de recopier le texte suivant, l'envoi par mail vaudra acceptation : « J'accepte les conditions du règlement, je reconnais en avoir pris connaissance, j'autorise la présentation de mon œuvre au cours du week-end du 27-28 juin, puis jusqu'au 30 août si je suis finaliste, sans contrepartie ».

- Chaque participant déclare être l'auteur des œuvres présentées.

- Les œuvres sont à amener vers 10h à la salle du casino de Saint-Valery-sur-Somme le samedi 27 juin 2015 (en cas d'impossibilité, il est possible de les envoyer bien emballées, par voie postale, à *Picardie-Nature, 1 rue de Croy, BP 70010, 80097 Amiens cedex 3* avant le lundi 22 juin, date de La Poste faisant foi).

- Les œuvres sont à récupérer sur place, le dimanche 28 juin en fin d'après-midi. En cas d'impossibilité, elles pourront vous être retournées par voie postale, à vos frais.

Article 4 : Critères de sélection

- Les œuvres seront présentées avec l'exposition les phoques de la baie de Somme le

week-end du 27 et 28 juin 2015 à l'occasion de la 26ème édition de la surveillance estivale de la baie de Somme.

- Les visiteurs auront à disposition un bulletin qu'ils rempliront et mettront dans l'urne à leur sortie.
- Les visiteurs indiqueront leur « œuvre coup de cœur » sur ce bulletin.
- Le dépouillement de l'urne s'effectuera dimanche 28 juin à 11 heures.

Article 5 : Le jury

Un jury constitué de 3 personnes sera présent sur place : M. Régis Delcourt, vice-président de Picardie Nature, Mme Marie-Hélène Deneuve, artiste peintre, Melle Laëtitia Dupuis, chargée de mission mammifères marins.

Les membres du jury vérifieront que l'œuvre présentée est en adéquation avec l'article 2. Si l'œuvre ne correspond pas aux descriptions de l'article 2, les membres du jury s'octroient le droit de la retirer du concours.

Les membres du jury réaliseront le dépouillement de l'urne le dimanche.

En cas de résultats ex-æquo, les membres du jury décideront du vainqueur.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir en leur nom propre et présenter une œuvre.

Article 6 : Prix

Chaque catégorie fera l'objet d'une sélection, donnant lieu à une remise de prix pour la première œuvre choisie.

Les œuvres primées seront le « coup de cœur » de chacune des deux catégories.

Les lauréats recevront chacun un livre photos « Les Phoques de la baie de Somme » édité par Picardie Nature, dédié par leurs auteurs ainsi qu'un galet peint par l'artiste Marie-Hélène Deneuve de *Regards de phoques*.

Article 7 : Annonce des résultats et remise des prix

L'annonce des prix sera faite à l'occasion de la clôture de l'événementiel « 26ème édition de la surveillance estivale des phoques », le dimanche 28 juin vers 11h30.

Les œuvres présentées seront photographiées et diffusées sur un article du site de Picardie Nature www.picardie-nature.org

Les œuvres primées et le nom des lauréats seront publiés sur le site internet de l'association et dans la lettre d'information qui suivra l'événement.

Les œuvres primées seront exposées tout l'été avec l'exposition itinérante de Picardie Nature sur les phoques de la baie de Somme.

Article 8 : Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) œuvre(s).

La direction de Picardie Nature ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Article 9 : Appel à dons

Les participants à ce concours ont la possibilité de laisser leur(s) œuvre(s) en don à l'association Picardie Nature. Dans ce cas, ils stipuleront clairement par écrit « j'abandonne mon œuvre au profit de l'association Picardie Nature, à qui je laisse le soin d'en organiser la vente, au tarif que l'association aura décidé, au profit de la sauvegarde des phoques de la baie de Somme ». L'argent ainsi récolté servira de fond pour la prise en charge des phoques échoués vivants au centre de sauvegarde de la faune sauvage (<http://l.picnat.fr/hjb>).